

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Le Hadîth :

D'après Hudhayfa -*qu'Allâh l'agrée*- il dit : « **J'ai prié au cours d'une nuit avec le Prophète -sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-** et il commença la sourate de la vache [al-Baqarah] et je me suis dit : **il s'arrêtera au 100ième verset, mais il le dépassa et je me suis dit encore : peut-être qu'il va réciter toute la sourate au cours d'une rak'ah. Mais il poursuivit sa lecture et commença la sourate des femmes [an-Nissâ] et la récita puis récita celle d'Al-'Imrân.** » [Rapporté par Muslim]

Le commentaire du Hadîth :

An-Nawawî -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- dit :

Al-Qâdhî 'Iyâdh -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : le hadith est une preuve [*Dalîl*] pour celui qui soutient que l'ordre de succession des sourates repose sur un effort d'interprétation [*Ijtihâd*] des musulmans qui ont rassemblé le *Qor'ân*, et qu'aucun classement n'avait été établi par le Prophète -sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-. Bien au contraire, il en laissa le soin à la Communauté après lui. Il dit : C'est l'opinion de Mâlik et de la majorité des savants [*Djournhoûr al-'Ulémâ*].

C'est aussi le point de vue du Qâdhî Abû Bakr al-Bâqilânî -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*-.

Ibn al-Bâqilânî -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*- dit : c'est l'avis le plus juste de deux avis tous plausibles. Il dit : Nous disons que le classement des sourates - tel qu'il figure actuellement - n'est pas obligatoire ni dans l'écriture, ni dans la prière, ni dans l'enseignement, ni dans l'initiation et l'apprentissage et qu'il n'y a aucun texte du Prophète interdisant son non respect, rien qui ne contredise cela. C'est pourquoi le classement adopté dans les exemplaires du *Qor'ân* antérieurs à celui de 'Uthmân est différent. Il dit encore : Le Prophète -sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam- et les membres de la Communauté venus à travers les siècles se sont permis de ne pas respecter l'ordre de succession des sourates dans la prière, l'enseignement et l'initiation.

Il ajoute [Al-Qâdhî 'Iyâdh] : quant aux savants qui soutiennent que le classement a fait l'objet d'une prescription du Prophète -sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam- qu'il a fixée selon la disposition de l'exemplaire de 'Uthmân, et que les différences constatées sur le sujet avaient eu lieu avant que les gens n'aient appris la décision portant sur la disposition définitive. Ceux-là interprètent la récitation par le Prophète -sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam- de la sourate « Les femmes » [an-Nissâ] avant la sourate « Al-'Imrân » en affirmant que cela s'était passé avant

l'établissement du classement définitif des sourates, quand les deux sourates se présentaient dans l'ordre suivi par le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*- selon l'exemplaire de Oubay. Il dit encore : Il n'y a aucune divergence sur le fait qu'il est permis au prier de réciter dans la deuxième *rak'ah* une sourate qui précède celle lue dans la première *rak'ah*. Mais cette pratique reste réprouvée [*Makroûh*] dans la même *rak'ah* et pour celui qui récite en dehors de la prière. Cependant d'autres l'acceptent - dit-il.

L'interdiction de l'inversion du *Qor'ân* émise par les anciens [*as-Salafs*] est interprétée en disant qu'elle s'applique à la pratique qui consiste à réciter une sourate en allant de la fin au début. Il ajoute ensuite : Il n'y a aucune divergence sur le fait, l'ordre de succession des versets de chaque sourate a été arrêté par Allâh -*Ta'âlâ*- dans son état actuel qui figure dans le *Qor'ân* et tel que rapporté par la Communauté de son Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam*-.

C'est ici que se terminent les propos de al-Qâdhî 'Iyâdh -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*-.

Et Allâh Seul Sait.

Source : Sharh Sahîh Muslim, volume 3, page 298-299.